

**ARRETE N° 2023 – 179**

Portant réglementation provisoire de la circulation  
durant des travaux sur le réseau AEP  
Rue de la Salle des Fêtes

**Le Maire de Teloché,**

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande en date du 17 octobre 2023, présentée par Monsieur Matthis BOURCIER, pour le compte de l'entreprise GT-CANALISATIONS, sise 16, Rue Ernest Sylvain Bollée 72230 ARNAGE.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel pendant les travaux d'extension et de création d'un branchement sur le réseau AEP, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1** : Du 13 novembre au 15 décembre 2023, selon les besoins du chantier, il est institué une circulation alternée Rue de la Salle des Fêtes, à hauteur des numéros 2 bis, 4 et 4bis.

**Article 2** : Pendant l'exécution des travaux à l'adresse sus visée, la circulation sera assurée par panneaux B15 – C18 ou alternat manuel ou feux tricolores.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de chantier et de circulation sera fournie et mise en place par les soins du pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5** : La présente décision sera affichée à chacune des extrémités de l'emprise du chantier. Pour information des usagers, elle sera également affichée à la mairie et publiée au registre des arrêtés de la commune.

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le pétitionnaire recevront un duplicata pour information.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Teloché, le 17 octobre 2023  
Pour Le Maire par délégation,  
Le Maire-adjoint à la voirie,  
Jean-Luc MARTINEAU





# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802413399



N° 14024\*01

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : **BOURCIER** Prénom : **Matthis**  
Dénomination : **GT-CANALISATIONS** Représenté par :  
Adresse Numéro : **16** Extension : Nom de la voie : **Rue Ernest Sylvain Bollee**  
Code postal **7 2 2 3 0** Localité : **ARNAGE** Pays : **France**  
Téléphone **0 6 2 4 1 0 2 8 8 7** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : **matthis.bourcier@gt-canalizations.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité : Pays :  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel :

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Rue de la Salle des Fêtes**  
Code postal **7 2 2 2 0** Localité : **TELOCHE**

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : **Extension du réseau AEP + Création de branchement AEP, Perturbation de circulation par feu ou par panneau à compter du 13/11/2023 et pour une durée de 30 jrs**  
N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(0)</sup> :  
Date prévue de début des travaux : **1 3 1 1 2 0 2 3** Durée des travaux (en jours calendaires) : **3 0**

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **3 0** Date de début de réglementation **1 3 1 1 2 0 2 3**  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole





(47.889806 0.265219);(47.889249 0.265728);(47.889619 0.266624);(47.889724 0.266495);(47.889465 0.265911);(47.889930 0.265520);(47.889806 0.265219);